



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 7 novembre 2016

### Membres du Conseil municipal

Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	3	1

Le 7 novembre 2016 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 octobre 2016 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN - M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON - M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. François CULEUX — M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Maria MIRANDA – M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO — M<sup>me</sup> Ida PELOSO – M. Éric FOURNIER – M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO – M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN – M. Jean RECHERCHANT – M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ.

Procuration : M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. François DAIRE  
M. Franck ATTAL donne pouvoir à M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER

Absent non excusé : M. Vincent VERGNIAJOU

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Suzanne CHARRIER.

### **1°) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016**

**Rapporteur : Claude MAZARS**

**Vu** la délibération n° 2016-13 du Conseil municipal du 16 mars 2016, portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

**Vu** la délibération n° 2016-61 du Conseil municipal du 12 juillet 2016, portant vote de la décision modificative n° 1 du budget de la commune,

**Vu** la délibération n° 2016-85 du Conseil municipal du 29 septembre 2016, portant vote de la décision modificative n° 2 du budget de la commune,

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité**

la décision modificative n° 3 du budget 2016 de la commune comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	CODE FONCTION	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE			
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
		<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
<b>O11</b>	6228	Rémunération d'intermédiaires divers	212 : Écoles primaires	-35 000,00
	6228	Rémunération d'intermédiaires divers	251 : Hébergement et restauration scolaire	-2 000,00
	6188	Autres frais divers	020 : Administration générale	-50 000,00
<b>O12</b>	64131	Rémunération personnel non titulaire	020 : Administration générale	40 000,00
	64118	Autres indemnités	020 : Administration générale	17 000,00
	6218	Autres personnels extérieurs	020 : Administration générale	30 000,00

## **2°) OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2017**

**Rapporteur : Claude MAZARS**

**Considérant** la possibilité pour la collectivité d'adopter son budget primitif 2017 jusqu'au 15 avril,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits budgétés en 2016 en vertu de l'article L 1612-1 du Code des collectivités territoriales, tel que précisé ci-après :

### Crédits d'investissement – Budget communal

Compte nature	Libellés nature	Budget 2016	Ouverture anticipée 2017
2031	Frais d'études	255 120,26 €	63 780,07 €
2033	Frais d'insertion	7 500,00 €	1 875,00 €
204132	Bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €
204182	Bâtiments et installations	300 000,00 €	75 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 000,00 €	3 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
21312	Construction bâtiments scolaires	105 524,00 €	26 381,00 €
21318	Construction autres bâtiments publics	760 589,87 €	190 147,47 €

2135	Installations générales, agencements, aménagements	36 900,00 €	9 225,00 €
2151	Réseaux de voirie	346 573,10 €	86 643,28 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	34 730,83 €	8 682,71 €
21532	Réseaux d'assainissement	86 000,00 €	21 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	29 365,37 €	7 341,34 €
21538	Autres réseaux	100 000,00 €	25 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	174 767,12 €	43 691,78 €
2182	Matériel de transport	71 000,00 €	17 750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 016,00 €	5 504,00 €
2184	Mobilier	71 683,31 €	17 920,83 €
2188	Autres	107 330,28 €	26 832,57 €
2313	Constructions	2 176 992,96 €	544 248,24 €
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	54 000,00 €	13 500,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 797 093,10 €</b>	<b>1 199 273,28 €</b>

### **3°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2016 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DES AMIS D'EUGÈNE CARRIÈRE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : Claude MAZARS**

**Vu** la délibération n° 2016-13 du conseil municipal du 16 mars 2016 portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

**Vu** la délibération n° 2016-17 du conseil municipal du 16 mars 2016, portant attribution de subvention aux associations Gournaysiennes et notamment l'attribution de 6 000 € à L'association " Société des amis d'Eugène Carrière" au titre de l'exercice 2016,

**Vu** la délibération n° 2016-62 du Conseil municipal du 12 juillet 2016, portant attribution de subvention exceptionnelle 2016 au bénéfice de l'association " Société des amis d'Eugène Carrière",

**Considérant** qu'une convention tripartite de coopération culturelle et patrimoniale a été signée entre le département, la commune et l'association "Société des amis d'Eugène Carrière",

**Considérant** que dans ce cadre le département a attribué une subvention de 7 500 €,

**Considérant** qu'il convient de reverser à l'association "Société des amis d'Eugène Carrière", une partie de la subvention, soit **3 000 €**, sous forme de subvention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'association « Société des amis d'Eugène Carrière » de Gournay-sur-Marne, au titre de l'exercice 2016.

### **4°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Agnès PONCELIN**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 3 novembre 2016,

Le Maire explique que pour répondre aux besoins des services, il procède au redéploiement du personnel vers des secteurs présentant des besoins accrus, c'est notamment le cas du service de police municipale qu'il envisage de renforcer par un poste de brigadier-chef principal.

Par ailleurs, l'intégration du personnel vacataire des centres de loisirs s'achève par la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin, il convient de supprimer deux postes permanents devenus vacants et trois postes d'animateurs horaires vacataires qui n'ont plus lieu d'être.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la modification du tableau des emplois qui en résulte :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CRÉER	NOMBRE PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'EFFET
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	17		+1	18	01/01/2017
Brigadier-chef principal	1		+1	2	01/01/2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	5	-1		4	01/01/2017
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	-1		1	01/01/2017

Ainsi que la suppression de 3 emplois non permanents d'animateurs vacataires BAFA devenus inutiles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

La modification du tableau des emplois permanents proposée par Monsieur le Maire et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **5)°OBJET : MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Delphine SCHLEGEL**

**Vu** les délibérations successives du 12 septembre 2011 et du 25 juin 2014 fixant divers tarifs d'occupation du domaine public et de droits de voirie.

**Considérant** qu'il convient de procéder à une nouvelle modification des droits de voirie liés à l'utilisation de l'espace public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** les tarifs tels qu'exposés dans le tableau ci dessous, à compter du 01/01/2017 :

NATURE DE L'OCCUPATION	MODALITE TARIFICATION	TARIFICATION
<b>VOIRIE</b>		
Dépôt de matériaux	m <sup>3</sup> /jour	30 €
Dépôt de gravats	m <sup>3</sup> /jour	30 €
Dépôt d'ordures	m <sup>3</sup> /jour	30 €
Réservation de stationnement	place/jour	20 €
Bateau construction ou rénovation	Gratuité mais déclaration obligatoire en Mairie pour autorisation, accompagnement et mise en conformité	/
Abattage d'arbre (dessouchage, évacuation, terre végétale, replantage, arrosage)	unité	<u>870.00</u> €
Véhicule de déménagement	Suppression des 100€, occupation gratuite sur déclaration en mairie (contrôle et verbalisation de l'éventuelle gêne à la circulation)	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES</b>		
Surfaces découvertes terrasses	m <sup>2</sup> /an	15 €
Surfaces couvertes terrasses	m <sup>2</sup> /an	50 €
Surfaces découvertes autres	m <sup>2</sup> /an	10 €
Surface chaussée	m <sup>2</sup> /an	15 €
<b>CHANTIERS TRAVAUX</b>		
Benne	Unité/jour	20 €
Echafaudage (emprise au sol) <u>Echafaudage sans autorisation</u>	m <sup>2</sup> /jour	<u>0.90</u> € <u>15</u> €
Palissade (emprise au sol)	ml/jour	<u>0.90</u> €
Matériel de chantier	m <sup>2</sup> /jour	15 €
Bungalow de chantier	m <sup>2</sup> /mois	<u>5</u> €
Grue (emprise au sol)	m <sup>2</sup> /mois	15 €
Prise de vue entraînant une gêne à la circulation et/ou la mobilisation de personnel municipal	Jour	1 200 €
	Nuit	2 000 €
Occupation du domaine public seulement	m <sup>2</sup> /jour	15 €

## **6°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS POUR MANÈGES, SPECTACLES ET FORAINS**

**Rapporteur : Delphine SCHLEGEL**

**Vu** la délibération du 25 janvier 2011 par laquelle le Conseil municipal décidait de revaloriser les tarifs des manèges, spectacles et forains,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les tarifs comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE à compter du 01/01/2017 les tarifs suivants :

- Manège: 40 € / semaine
- Animation spectacles : 45 € / journée.

Fête foraine :

- petits manèges de 4 à 6 m : 120 € / semaine
- manèges moyens de 7 à 9 m : 150 € / semaine
- grands manèges de 10 m et plus : 210 € / semaine
- caravanes : 50 € / semaine

## **7°) OBJET : MISE EN RÉFORME DE VÉHICULES MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Delphine SCHLEGEL**

**Considérant** que pour une saine gestion, il convient de remplacer les véhicules vétustes du parc automobile de la ville, trop coûteux en réparation.

**Considérant** que la rationalisation de l'utilisation des véhicules permet une diminution du parc automobile.

**Vu** le rapport du Directeur de Services Techniques

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal**

**Article 1** : Décide la mise en réforme des véhicules suivants :

- Mercedes 307D immatriculé 2232 JB 93 DU 19/12/1983 totalisant 162 000kms ;
- Renault trafic immatriculé 6473 LJ 93 du 20/11/1987 totalisant 98 000 kms ;
- Renault Master immatriculé 5848 RW 93 du 09/12/1994 totalisant 197000 kms ;
- Iveco Benne immatriculé 7168 TC93 DU 19/02/1990 TOTALISANT 155 000 kms ;
- Broyeur à branches sur remorque de marque POSH N° de série M 3052A.

**Article 2** : Dit que les véhicules affectés aux services techniques municipaux de la ville de Gournay-sur-Marne seront vendus pour destruction ou pièces détachées notamment par annonce dans la presse locale. Ils seront assurés jusqu'à leur remise à l'acquéreur.

**Article 3** : Dit que les recettes seront affectées au résultat de l'exercice 2016 et 2017, produit de cession d'immobilisation.

**Article 4** : Dit que l'inventaire du patrimoine de la ville de Gournay-sur-Marne sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces véhicules.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente notamment par annonce dans la presse locale les véhicules visés dans l'état annexé et charge Monsieur le Maire de la signature des documents à la vente de biens.

## **8°) OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – INSTAURATION D'UN TAUX SUPÉRIEUR A 5% SUR LES SECTEURS UAa, UA et UB**

**Rapporteur : Delphine SCHLEGEL**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-15,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gournay-sur-Marne du 12 septembre 2011 instituant une taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** que le PLU de Gournay-sur-Marne approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 18 octobre 2016 prévoit un développement programmé de la commune en particulier sur les secteurs UAa, Ua et UB et ce, afin de répondre à la loi SRU, au PDUIF....

**Considérant** d'une part que l'apport de population ainsi attendu générera, tout particulièrement dans les secteurs cités, des besoins en équipement publics supplémentaires et nécessitera de redimensionner les équipements existants, voire de les réinstaller et les améliorer (équipements liés à l'enfance et la petite enfance : "Minimômes" et "Petits Poucets", extensions des écoles du Château et des Pâquerettes, gymnase JC. Bouttier saturé, mutualisation de locaux nécessaire, équipements culturels et sociaux...)

**Considérant** d'autre part que cet apport de population nécessitera également une mise en adéquation des infrastructures liées aux espaces publics dans les secteurs cités : circulation, stationnement, mobiliers urbains, aménagement et sécurisation des espaces publics...

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 8 abstentions (M. Franck ATTAL — M. Bernard LIVIAN M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER — M. Jean-Pierre LAHAYE — M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean RECHERCHANT — M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DÉCIDE** d'instituer sur les secteurs UAa, UA et UB du PLU délimités au plan ci-joint un taux de 12%, secteurs sur lesquels des travaux de modernisation, d'amélioration d'infrastructures, de réseaux ainsi que d'équipements publics sont nécessaires, entraînant de fait un coût excessif pour la Collectivité.

**ARTICLE 2** : **DÉCIDE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local de l'Urbanisme concerné à titre d'information. En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

**ARTICLE 3** : **DÉCIDE** de maintenir un taux de 5% sur le reste du territoire communal.

**ARTICLE 4** : **DÉCIDE** d'exonérer sur l'ensemble du territoire communal les annexes (abris de jardin, pigeonniers, colombiers..) soumises à déclaration préalable.

**ARTICLE 5** : **DIT** que la présente délibération accompagnée du plan sera reconduite de plein droit annuellement.

**ARTICLE 6** : **DIT** que seront soumises à la Taxe d'Aménagement toutes les parcelles qui pourront bénéficier des travaux.

**ARTICLE 7** : **DIT** que la délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**9°) OBJET : MARCHÉ DE NOËL DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2016 ; ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ORGANISATION AVEC L'AVAEG**

**Rapporteur : François DAIRE**

**Considérant** la tenue d'un marché de Noël les 3 et 4 décembre 2016 dans le centre-ville de Gournay-sur-Marne,

**Considérant** que dans le cadre de cet évènement, il convient d'en adopter le règlement intérieur fixant l'organisation de la manifestation et les objectifs attendus : conditions de candidature, sélection, produits stands, responsabilités diverses...

**Considérant** par ailleurs que l'évènement étant organisé en partenariat avec l'AVAEG, il convient de fixer les modalités organisationnelles via une convention bipartite entre la ville et l'association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **ADOpte** le règlement intérieur du Marché de Noël.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation 2016 avec l'AVAEG, relative à cet évènement.

**10) OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DU CLUB DE FOOTBALL DE GOURNAY-SUR-MARNE POUR L'ACHAT D'UN BUT AMOVIBLE**

**Rapporteur : François DAIRE**

**Considérant** la volonté municipale d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du club de football de Gournay-sur-Marne en vue d'une participation à l'achat d'une cage de football amovible,

**Considérant** que ladite attribution de subvention doit être validée par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1er** : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit du club de football de Gournay-sur-Marne,

**11°) OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017 - TARIFS DES GROUPES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Éric FLESSELLES**

**Vu** la délibération du 6 juin 2016 du Conseil municipal approuvant les tarifs de la saison culturelle 2016/2017,

**Considérant** qu'il est apparu pertinent compte tenu des demandes d'y ajouter un tarif pour les groupes scolaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** le tarif des groupes scolaires ci-après :

10 € par place. Par élève et par accompagnateur.

**12°) OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL DE LA PISCINE MUNICIPALE DE NEUILLY-PLAISANCE**

**Rapporteur : François CULEUX**

**Considérant** la volonté municipale de conventionner avec la municipalité de la ville de Neuilly Plaisance dans le cadre de la mise à disposition des locaux et du personnel de la piscine municipale de ladite ville au bénéfice des écoles de la commune de Gournay-sur-Marne.

**Vu** la convention de mise à disposition des locaux et du personnel de la piscine municipale de Neuilly Plaisance.

**Considérant** que ladite convention doit être validée par le Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'adopter la convention de mise à disposition des locaux et du personnel de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.

**ARTICLE 2** : AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette convention.

**13°) OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORTS, FÊTES, CÉRÉMONIES ET RELATIONS EXTÉRIEURES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**Vu** la délibération du 12 juillet 2016 désignant la composition de la commissions Sports, Fêtes et Cérémonies,

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Nicolas SERERO en date du 19 septembre 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la composition de ladite commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : DIT que sont élus à la Commission municipale permanente **SPORTS, FETES ET CEREMONIES ET RELATIONS EXTERIEURES** les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
François DAIRE  
Éric FLESSELLES  
Véronique DE AQUINO  
Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO  
Jean-Pierre LAHAYE  
Jean RECHERCHANT

**14°) OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'administration / Comité de la Caisse des Ecoles,

**VU** le courrier de démission de Monsieur Nicolas SERERO en date du 19 septembre 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir la composition Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE** : DÉSIGNE comme membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles les conseillers suivants :

1 – Ingrid PINCHON  
2 – François CULEUX  
3 – Pascal GALIBERT  
4 – Corinne TANGUY  
5 – Ida PELOSO  
6 – Suzanne CHARRIER  
7 – Pascale DUMETZ

## **15°) OBJET : SIÈGE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.11,

**Vu** l'article 12 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

**Vu** le décret du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris (MGP),

**Vu** la délibération du Conseil de la MGP CM2016/04/04 portant détermination du lieu de réunion du Conseil de la MGP,

**Vu** la délibération du Conseil de la MGP CM2016/06/02 portant modification du lieu de réunion du Conseil de la MGP,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2016 CM2016/09/02 du Conseil de la MGP portant modification du siège de la MGP,

**Considérant** que la modification du siège de la MGP doit être approuvée par délibération des 131 communes dans les 3 mois qui suivent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la modification du siège de la MGP, étant entendu que conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la MGP CM2016/06/02, le Conseil de la Métropole se réunit dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France.

La séance est levée à 22 h 00.